



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2024-045

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction départementale de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées /
65-2024-02-08-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature de M.
Vincent GORRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la
police nationale des Hautes-Pyrénées. (2 pages)

Page 3

Direction départementale de la sécurité
publique des Hautes-Pyrénées

65-2024-02-08-00003

Arrêté portant subdélégation de signature de M.
Vincent GORRE, commissaire divisionnaire,
directeur départemental de la police nationale
des Hautes-Pyrénées.



Direction départementale
de la police nationale
des Hautes-Pyrénées

ARRETE N°

**portant subdélégation de signature
de M. Vincent GORRE,
commissaire divisionnaire,
directeur départemental de la police nationale
des Hautes-Pyrénées**

**Le commissaire divisionnaire,
directeur départemental de la police nationale
des Hautes-Pyrénées**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.325-1-2 et L.232-2 ;

Vu le code pénal et ses articles 222-20-1 et 222-19 alinéa 1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 portant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale;

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – C.S. 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
[Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 6 juin 2023 portant mutation et affectation de monsieur Vincent GORRE, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées et chef de la circonscription de sécurité publique de Tarbes;

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté de la direction générale de la police nationale, direction des ressources humaines, des finances et des officiers, sous-direction de l'encadrement supérieur des commissaires et des officiers, bureau des commissaires de police, n° 3207, du 1^{er} décembre 2023, portant nomination de M. Vincent GORRE, directeur départemental de la police nationale des Hautes-Pyrénées et chef de la circonscription de police nationale de Tarbes, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées n° 65-2024 - 01-11- 00001 du 11 janvier 2024 portant délégation de signature à monsieur Vincent GORRE, directeur départemental de la police nationale des Hautes-Pyrénées;

Sur proposition du directeur départemental de la police nationale des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 – En application de la section 1 de l'arrêté n° 65-2024-01-11-0001 du 11 janvier 2024 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

François POUCHAN, directeur départemental adjoint de la police nationale des Hautes-Pyrénées ;

A l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des gradés et gardiens de la paix, du personnel administratif et du personnel technique de catégorie C, placés sous son autorité.

ARTICLE 2 – Le directeur départemental adjoint de la police nationale des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 8 février 2024


Vincent GORRE